

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-536, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-534, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 21-535 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 21-533 DE LA VILLE DE CHAPAIS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal de la ville de Chapais, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2022, a procédé à l'adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 21-536, du règlement de construction numéro 21-534, du règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 21-535 ainsi que le règlement de lotissement numéro 21-533 de la ville de Chapais.

Ce projet de règlement vise à apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondant aux nouveaux besoins de la Ville.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 décembre 2022 à 19 h, à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145 boulevard Springer.

Au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou une personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organisations qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Chapais durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ ET SIGNÉ à Chapais, ce 22^e jour du mois de novembre 2022.



Kate Kirouac
Greffière